



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

APL et allocations de logement

Question écrite n° 7108

Texte de la question

M Bernard Poignant attire l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur les difficultes qu'entraiment, chaque premier juillet, la revision des bases de l'APL (aide personnalisee au logement) et de l'AL (allocation logement). La revision se traduit par une baisse des prestations pour certaines familles, mais elle n'est pas repercutee immediatement, compte tenu des delais impartis. Le « trop-percu » doit etre reverse ; or, il concerne des budgets modestes et ce remboursement en perturbe la gestion. Il lui demande s'il ne conviendrait pas de communiquer les nouvelles bases annuelles dans la premiere quinzaine de juin pour que les allocations soient reajustees des le mois de juillet.

Texte de la réponse

Reponse. - L'aide personnalisee au logement releve de la competence de M le ministre d'Etat, ministre de l'equipement et du logement. En ce qui concerne les allocations de logement, ces aides ont pour objet de compenser partiellement la depense de logement que supporte le beneficiaire (loyer ou mensualite de remboursement d'emprunt en cas d'accession a la propriete) en fonction du montant de celle-ci, des ressources de la famille et de sa composition. L'adaptation du montant de l'aide et sa forte personnalisation en fonction de ces trois elements de calcul sont les caracteristiques essentielles de ces prestations dont les baremes sont actualises au 1er juillet de chaque annee. L'actualisation du bareme de l'allocation de logement necessite la mise en oeuvre d'une procedure complexe de chiffrages et de consultations entre les differents departements ministeriels concernes, conduite chaque annee avec la plus grande diligence. Des que les decisions de principe sont arretees et que la valeur nouvelle des parametres et variables est connue, il est procede, par l'intermediaire de la Caisse nationale des allocations familiales chargee chaque annee de la confection du bareme, a une information des organismes liquidateurs afin de permettre de reconduire les droits des interesses. Au demeurant, s'il est exact que, ces dernieres annees, des difficultes particulieres ont conduit a une parution tardive des baremes, toutes instructions utiles ont cependant ete donnees aux caisses d'allocations familiales pour que ce retard ne soit pas pour autant penalisant pour les familles.

Données clés

Auteur : [M. Poignant Bernard](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7108

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : solidarite,santé et protection sociale,porte-parole du gouvern

Ministère attributaire : famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 décembre 1988, page 3736